

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 6 juin 2017 à 19 h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette et Lise Crêtes;  
Est absent : Philippe Labelle, absence motivée.

Formant quorum sous la présidence de la maire, Chantal Lamarche, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à Mme Lyne Kearney et Mme Véronique Denis représentantes de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

**2017-06-93**

**Ouverture de la séance**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

**2017-06-94**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

**2017-06-95**

**Adoption du procès-verbal**

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017.

Adoptée unanimement.

**2017-06-96**

**Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 mai 2017**

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (**245 344,67\$**) et à payer (**61 412,57\$**) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, les conseillers, Lise Crêtes et Robert Gaudette. Les comptes payés, le rapport des journaux de salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 mai 2017.

Adoptée unanimement.

**2017-06-97**

**Utilisation – certains chemins – Rallye Perce-Neige 2018**

**ATTENDU QUE** l'événement d'envergure Rallye Perce-Neige Maniwaki 2018 est de retour les 2 et 3 février 2018 ;

**ATTENDU QUE** l'événement se déroule comme les années passées en partie sur notre territoire ;

**ATTENDU QUE** nous avons rencontré discuté avec les personnes responsables de l'organisation de l'événement ;

**ATTENDU qu'il** demande la permission de passer et de barrer des portions de chemins sur notre territoire à savoir : le début du chemin du Petit-Cayamant, chemin de l'Aigle, du chemin du Dépôt de l'Aigle vers le nord jusqu'au relai Black Rollway et chemin du Dépôt jusqu'à la barrière du Zec Pontiac et possiblement le chemin du Lac Claude et autres advenant le besoin ;

**ATTENDU QUE** les véhicules d'urgence pourront y accéder ;

**ATTENDU QUE** l'organisation est faite en collaboration et conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport), conformément aux recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles du conseil de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer, à utiliser et barrer des portions de chemins sur notre territoire afin que l'événement puisse avoir lieu, aux heures déterminées, les 2 et 3 février 2018.

Adoptée unanimement.

2017-06-98

**Demande au Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports**

**ATTENDU QUE** la municipalité a l'obligation d'installer des panneaux d'interdiction de stationner en période hivernale aux 2 entrées principales sur le territoire;

**ATTENDU QUE** l'un des 2 emplacements appartient au Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

**ATTENDU QUE** ledit ministère est ouvert à faire l'installation du panneau à installer sur son territoire

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes, propose et IL EST RÉSOLU de demander au Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports de faire l'installation du panneau de non-stationnement en saison hivernale, tel que requis à notre règlement.

Adoptée unanimement.

2017-06-99

**Demande de dérogation mineure 2017-01 - Propriété du : 183, chemin Bertrand**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 34, rang A, canton de Dorion, demande une dérogation mineure relative aux dispositions du chapitre VI article 6.2.1.6 et du chapitre VIII article 8.1.1.1 du règlement de zonage # 05-91;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le plan illustrant le lot préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur géomètre en date du 28 avril 2017 sous sa minute 5765 ;

**ATTENDU QUE** l'immeuble est situé dans la zone V-113 ;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure 2017-1 concerne une réduction de la marge latérale passant ainsi à 2.24m au lieu de 3m d'un bâtiment accessoire, différence de 0.76m et une réduction de la marge riveraine passant de 14.10m au lieu de 16.50m du bâtiment principal, différence de 2.40m tous deux situés sur le lot 34, rang A, canton de Dorion, tel que prévu au règlement de zonage #05-91;

**ATTENDU QUE** cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le directeur de l'inspection de l'urbanisme et de l'hygiène a remis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a également statué sur des recommandations favorables ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en Urbanisme a soumis les recommandations au conseil municipal par l'entremise du directeur de l'inspection de l'urbanisme et de l'hygiène, dûment autorisé ;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2017-1 et d'accepter la dérogation mineure 2017-1 afin de permettre les distances de la marge latérale passant ainsi à 2.24m au lieu de 3m d'un bâtiment accessoire et une réduction de la marge riveraine passant de 14.10m au lieu de 16.50m du bâtiment principal tous deux situés sur le lot 34, rang A, canton de Dorion.

Adoptée unanimement.

2017-06-100

**Renouvellement – entente pour services comptables**

**Attendu que** les services comptables usuels sont donnés par la firme Langevin Grondin CPA Inc. ;

**Attendu que** la municipalité est satisfaite des services comptables de cette firme ;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité renouvelle l'entente de services pour une période de deux (2) ans avec la firme Langevin Grondin CPA Inc. ;

Adoptée unanimement.

2017-06-101

**Embauche étudiant(e) - été 2017**

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'embauche, d'un(e) étudiant(e) pour la saison estivale 2017, pour un total de deux cent quatre-vingts (280) heures ;

Adoptée unanimement.

2017-06-102

**Renouvellement – entente pour services juridiques**

**ATTENDU QUE** Me Nério De Candido offre ses services professionnels depuis déjà un an ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant est satisfaite de ses services ;

**ATTENDU QU'il** est souhaitable de garder un conseiller juridique qui travaille et connaît déjà nos dossiers ;

**ATTENDU QUE** pour la municipalité de Cayamant, souhaite renouveler son entente avec Me De Candido pour une période de 2 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu de donner le contrat de services juridiques à Me Nério De Candido pour tous les dossiers actifs de la Municipalité de Cayamant ainsi que tous les nouveaux dossiers, pour une durée de deux (2) ans.

Adoptée unanimement.

2017-06-103

**Contrats de travail**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est satisfaite de son équipe de travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite revoir et mettre à jour les contrats de travail de ses employés;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu de donner le mandat à la directrice générale de revoir les contrats des employés de la Municipalité et d'autoriser la Mairesse et la directrice générale à signer chacun d'eux.

Adoptée unanimement.

2017-06-104

**Activité gratuite – offerte par la Municipalité – École de ski nautique Joanne Lafrenière**

**ATTENDU QUE** nous avons la chance d'avoir une École de ski nautique sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire offrir aux jeunes de 6 à 17 ans de Cayamant l'opportunité de vivre une belle expérience de ski nautique en toute sécurité;

**ATTENDU QUE** cette activité sera offerte le 19 juillet 2017 sur le Lac Cayamant;

**ATTENDU QUE** les jeunes devront s'inscrire par l'intermédiaire de leur parent ou tuteur auprès de la municipalité les **14, 15 et 16 juin** prochain;

**ATTENDU QUE** le consentement écrit du parent ou tuteur est obligatoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a à cœur le développement de nos jeunes et que cette activité en est une de marque et non-conventionnelle;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que la municipalité offre cette activité gratuitement aux jeunes dûment inscrits de Cayamant à l'activité donnée par l'École de ski nautique Joanne Lafrenière le 19 juillet 2017 sur le Lac Cayamant.

Adoptée unanimement.

2017-06-105

**Transferts de fonds- Budget révisé**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

De	A	Montant
0211000454	0211000494	163.00
0213000514	0213000422	197.00
0213000514	0213000423	200.00
0213000514	0213000413	2302.00
0213000514	0213000660	437.00
0222000454	0222000310	1691.00
0222000454	0222000494	325.00
0222000640	0222000650	3695.00
0233000640	0233000310	21.00
0233000442	0233000454	840.00
0233000522		600.00
0233000650	0233000515	645.00
0233000522	0233000525	1152.00
0222000631		500.00
0241400631		500.00
0245120631		5000.00
0232000631	0233000631	6331.00
0233000640	0233000641	140.00
0232000681	0233000681	14.00
0261000310	0261000419	3.00
0261000310	0261000494	18.00
0261000310	0261000633	48.00
0261000310		300.00
0261000411	0261000641	146.00
0213000670	0261000670	417.00
0219000140	0261000140	17406.00
0219000200	0261000200	2785.00
0219000222	0261000212	1869.00
	0245120140	2412
0245300140	0245210140	2413
	0245120200	386.00
0245300200	0245210200	386.00
0245300212		193.00
0245300281		532.00
0245210282	0245210951	213.00
0245210965	0245120965	14.00
0245210965	0245120951	200.00
0245120282	0245120951	810.00
<b>Total</b>		<b>55 304.00</b>

Adoptée unanimement.

2017-06-106

**Mandat à la direction générale – appels d'offres - dossier terrain de Camping**

**ATTENDU QUE** la Municipalité avance dans son projet de terrain de Camping;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en attente des derniers documents lui permettant de procéder aux appels d'offres;

**ATTENDU QUE** la Municipalité attendra de recevoir tous les certificats d'autorisation nécessaires et obligatoires des autorités provinciales, avant de procéder;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tient à procéder en toute conformité;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à aller en appels d'offres afin de permettre les travaux pour la construction des différentes infrastructures nécessaires à la réalisation du terrain de Camping dès la réception des certifications obligatoires;

Adoptée unanimement

### **CORRESPONDANCES**

1. Hydro-Québec, travaux d'élagage;

### **INFORMATION DE LA MAIRESSE**

- Ensemencement de 1915 truites dans le Cayamant 12-05-2017;
- Lave-Autos – Maison des Jeunes le 18 juin prochain à la Municipalité;
- Appel – bénévoles – Croque-livres (moins de 12 ans);
- Tournoi de pêche -24 juin prochain au bénéfice d'ensemencement de doré et les jeunes de Cayamant;
- Mont-Cayamant/ Mont-Morissette – Appel d'offres;
- Médaille du lieutenant-gouverneur Léona Mathews et Zacharie Villeneuve;

### **UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

Julie Jetté

2017-06-107

### **Fermeture et levée de l'assemblée**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h31.

Adoptée unanimement.

---

Chantal Lamarche  
Mairesse

---

Julie Jetté  
Directrice générale

### **Approbation de la Mairesse**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, la mairesse confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

Chantal Lamarche, mairesse